

Saison 2026/2027

CHAMPIONNAT DE BRETAGNE FUTSAL FEMININ

SOMMAIRE

Article 1	Titre.....	2
Article 2	Commission d'organisation.	2
Article 3	Engagements.	2
Article 4	Système de l'épreuve.....	2
Article 5	Calendrier et horaires des rencontres.....	2
Article 6	Salles.	2
Article 7	Qualification et licences.	3
Article 8	Montées et descentes Fin de saison.	3
Article 9	Arbitrage.	3
Article 10	Dispositions générales.	3

Article 1 Titre

La LBF organise sur son territoire une épreuve régionale intitulée Championnat de Bretagne Futsal Féminin. Cette épreuve est ouverte à tous les clubs Bretons affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2 Commission d'organisation.

La Commission Régionale Futsal est chargée de la gestion de la compétition et jugera les réserves et réclamations en 1ère instance.

Article 3 Engagements.

Les engagements doivent parvenir à la Ligue de Bretagne avant le 15 octobre.

Les clubs saisissent leur engagement via Footclubs

Les droits d'engagements sont fixés par le Comité de Direction de la Ligue et figurent en annexe 2 des Règlements Généraux LBF

Article 4 Système de l'épreuve.

Le championnat régional futsal Féminin est composé de plusieurs groupes géographiques en première phase. La phase se déroule par matchs aller et retour.

Des « Play-offs » seront ensuite organisés entre la première équipe de chaque groupe.

Article 5 Calendrier et horaires des rencontres.

Le championnat R1 se joue par matches A/R.

Les matches du championnat régional Futsal Féminine se disputeront en 2x20 minutes avec décompte de temps.

- **Jours des rencontres.**

- . Les matches se dérouleront du lundi au samedi soir dans la plage horaire 19h/21h30.

- . Les clubs doivent avant le début de la compétition fixer le jour et heure des rencontres à domicile.

Toutes modifications à ces jours et heures fixées en début de saison devront être réalisées à minima 5 jours avant la rencontre avec accord du club adverse.

Rappel : un effectif insuffisant n'est pas un motif de report de match.

- **Organisation.**

L'utilisation du chronomètre électronique est fortement recommandée ainsi que la FMI. La feuille de match doit être transmise dans les 48 h après la rencontre. L'envoi en incombe à l'équipe recevant. En cas de retard injustifié ou de défaut dans l'envoi de cette feuille, le club fautif sera pénalisé de l'amende au tarif en vigueur. Le club recevant a l'obligation de saisir le résultat sur Footclubs.

- **Forfait**

Tout club déclarant forfait à un match de coupe sera pénalisé d'une amende fixée en annexe 2 des Règlements Généraux.

Article 6 Salles.

Les équipes évoluant dans le championnat Régional Futsal Féminin doivent avoir une salle classée **Futsal 4 minimum**.

Des dérogations pouvant être accordées par la commission de gestion du championnat. Si un club ne dispose pas de salle le match pourra se disputer chez l'adversaire, après accord écrit des 2 clubs, ce déplacement supplémentaire ne pouvant donner droit à frais de déplacement.

Article 7 Qualification et licences.

Conformément aux règlements de la LBF les joueuses participantes doivent être titulaires d'une licence Futsal au nom du club engagé.

Article 8 Montées et descentes Fin de saison.

L'équipe disputant la phase d'accession interrégionale futsal sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant remporté la phase des « play-offs ».

Le championnat étant organisé sous forme d'engagement libre à chaque début de saison, aucune rétrogradation n'est prévue.

Article 9 Arbitrage.

En cas de non désignation d'arbitre ou d'absence de l'arbitre désigné, il sera fait appel à tout autre arbitre officiel présents et à défaut à un ou des membres licenciés des deux équipes en présence. Il sera procédé entre eux à un tirage au sort pour désigner celui qui dirigera la partie.

En aucun cas, l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

En cas de désignation d'arbitre officiel, les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs pour moitié, à régler directement sur place.

L'intégralité des frais d'arbitres seront à la charge du club forfait, le cas échéant.

Article 10 Dispositions générales.

Les cas non prévus seront tranchés par la commission gérant la compétition et au besoin après avis du Comité Directeur de la Ligue de Bretagne.